

## Conseil d'administration

du 18/12/2002

### I-Questions administratives et de personnel

#### Création d'emplois non permanents pour 2003

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la création ou le renouvellement, pour l'année 2003, d'emplois non-permanents, dans les conditions fixée par la loi du 26 janvier 1984.

#### A – CELLULE « Exploitation Grands Ouvrages Hydrauliques »

##### **Barrage d'Arzal**

L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002 la présence permanente de 5 barragistes à temps complet, pour en assurer l'entretien et la gestion.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupérations, entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale, afin de répondre aux exigences minimums (2 agents à l'entretien – 1 à la gestion).

Il est donc proposé le renouvellement en 2003 de l'emploi suivant, à prendre en charge sur le Budget Général de l'IAV :

<b>ASSISTANT BARRAGISTE CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Exploitation du barrage
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C – Agent d'entretien
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (Indice brut 245), ramené le cas échéant, à la journée ou à l'heure.
<b>Période de recrutement</b>	Juillet et Août 2003

L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002 la présence permanente de 5 barragistes à temps complet, agents de l'Etat mis à disposition de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, plus un assistant barragiste durant les mois de juillet et août, recruté par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Il apparaît absolument indispensable de pouvoir à tout moment faire appel à un barragiste remplaçant, si un des barragistes (4 agents de l'Etat, 1 agent de l'IAV) se trouvait indisponible.

Pour se faire, il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour 2003 l'emploi non permanent de barragiste, à prendre en charge sur le Budget Général dans les conditions suivantes :

<b>BARRAGISTE CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Exploitation du barrage
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C – Agent d'entretien
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice brut 289 ramené le cas échéant, à la journée ou à l'heure + indemnités d'astreinte.
<b>Période de recrutement</b>	1 an à compter du 1er janvier 2003

L'exploitation normale du barrage durant la période estivale, du fait d'une nette augmentation de la navigation de plaisance en transit par le barrage, impose la présence d'un lamanneur, chargé de faciliter et accélérer les éclusages.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement en 2003 de l'emploi suivant, à prendre en charge sur le Budget Général de l'IAV :

<b>LAMANEUR CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Organisation et aide matérielle au placement des bateaux et à leurs entrées et sorties de l'écluse, travaux de petit entretien.
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice brut 277, ramené le cas échéant, à la journée ou à l'heure de vacation.
<b>Période de recrutement</b>	Tous les jours du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2003 (5 jours par semaine)

### Pont de Cran

L'exploitation permanente de cet ouvrage, nécessite la présence permanente d'un agent à temps complet. Les absences des week-ends, jours fériés, congés annuels, repose compensateurs et récupérations, entraînent la nécessité d'employer, tout au long de l'année, un agent vacataire afin de maintenir en permanence l'exploitation de cet ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement en 2003 de l'emploi suivant, à prendre en charge sur la Budget Général de l'IAV.

<b>PONTIER CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Exploitation du Pont de Cran
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (Indice brut 245), ramené le cas échéant, à la journée de vacation et à l'heure de vacation.
<b>Période de recrutement</b>	Environ 140 jours répartis sur l'année 2003

### Ecluse de Redon

L'exploitation normale de l'écluse nécessite la présence permanente d'un éclusier à temps complet, agent de l'Etat mis à disposition de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Il apparaît absolument indispensable de pouvoir à tout moment faire appel à un éclusier remplaçant, si un éclusier se trouvait indisponible.

Pour se faire, il est proposé au Conseil d'Administration le renouvellement pour 2003 d'un emploi non permanent d'éclusier, à prendre en charge sur le Budget Annexe Concession de l'IAV dans les conditions suivantes :

<b>ECLUSIER CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Exploitation de l'écluse de Redon
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (Indice brut 245) INM 254, ramené le cas échéant, à la journée de vacation et à l'heure de vacation.
<b>Durée</b>	1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2003

### **Pont Miny**

Il apparaît nécessaire de faire appel, au Pont Miny, aux services d'un Observateur Hydrométrique Vacataire.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour l'exercice 2003 l'emploi non permanent suivant, à prendre en charge sur le Budget Général de l'Institution :

<b>OBSERVATEUR HYDROMETRIQUE CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Observation Hydrométrique
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Montant forfaitaire net de la vacation trimestrielle : 80 euros (versement annuel en décembre)
<b>Période de recrutement</b>	Année 2003

B – CELLULE « Milieux Aquatiques »

### **Visites guidées de la Passe à Poissons du Barrage d'Arzal**

La plus forte fréquentation touristique sur le barrage d'Arzal pendant la période estivale, et l'intérêt du grand public pour la passe à poissons, imposent de recruter un agent contractuel chargé des visites guidées de cet équipement du barrage.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour l'exercice 2003 l'emploi non permanent suivant, à prendre en charge sur le Budget Général de l'Institution :

<b>GUIDE ANIMATEUR CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Fonctions de guide, d'animation pédagogique et de surveillances des visites
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (Indice Brut 245) mi-temps, ramené le cas échéant, à l'heure ou à la journée de vacation
<b>Période de recrutement</b>	- l'après-midi (4h) des samedi, dimanche et jours fériés de mai (plus les vendredi 2 mai, 9 mai et 30 mai) et de la période du 1 <sup>er</sup> au 15 juin 2003.  - tous les après-midi (4h) du 16 juin au 14 septembre 2002 (du mercredi au dimanche)

	plus le 14 juillet.
--	---------------------

### Assistance scientifique

Pour la première fois depuis la construction de la passe à poissons d'Arzal, l'année 2002 a été marquée par une augmentation très significative du nombre d'aloses comptabilisées par le suivi vidéo (un peu plus de 2000 aloses contre moins de 200 les années passées).

En parallèle avec la construction des passes à poissons sur l'Oust et la Vilaine, il semble nécessaire de pérenniser le suivi des populations d'aloses sur le site d'Arzal afin de mesurer l'impact de la reconquête des zones de reproduction potentielles.

De plus, au vue de la charge de travail prévisible au printemps 2003 du technicien chargé du suivi de la passe du barrage (suivi des passes à anguilles d'Arzal et Malon, pêches expérimentales en estuaire de Vilaine, étude et suivi des travaux sur les zones humides, pêches électriques), celui-ci ne pourrait assumer pleinement le suivi de la passe à poissons.

<b>ASSISTANT SCIENTIFIQUE CONTRACTUEL</b>	
<b>Nature des fonctions</b>	Passe à poissons du barrage d'Arzal Suivi et dépouillement vidéo, suivi passe à anguilles.
<b>Niveau de recrutement</b>	Catégorie C
<b>Niveau de rémunération</b>	Sur la base de l'indice minimum de la FPT (indice brut 245 – indice majoré 259) Rémunération ramenée le cas échéant à l'heure ou à la journée de vacation
<b>Période de recrutement</b>	- du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2003 tous les jours du lundi au vendredi (8h)  - du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2003 : 8 j (8h) + 15 j (4h)  - du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2003 : 11 j (8h)

### **C – Exploitation de la voie navigable concédée**

Il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un contractuel, pour une durée de 6 mois maximum, pour effectuer des travaux d'entretien.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de la FPT (indice brut 245).

### **D – CELLULE « Administrative et Financière »**

Il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un contractuel, pour une durée de 6 mois maximum, pour effectuer des tâches administratives d'exécution.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de la FPT (indice brut 245).

#### E – Stagiaires rémunérés

Il est proposé que le Président puisse faire appel, selon les besoins du service, à des stagiaires rémunérés, à savoir des élèves de l'enseignement supérieur qui doivent, dans leur cursus, accomplir des stages pratiques.

La durée maximum de ces stages cumulés serait de 24 mois.

La rémunération afférente serait calculée sur la base de 88.33 % de l'indice 100 (INM 164)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide la création de l'ensemble des emplois proposés dans les conditions évoquées
- précise que les crédits correspondants seront ouverts aux budgets de l'exercice 2003
- charge le Président d'accomplir toutes procédures et signer toutes pièces afférentes

Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT

J. BRIEND